

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/CM/2026/174 du 11 août 2026
portant composition du conseil médical départemental en formation plénière
des agents de la Fonction Publique Territoriale des collectivités non affiliées au
Centre de Gestion des Vosges**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu le décret du 10 novembre 2025 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, Préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 05 juin 2025 nommant Monsieur Patrick OSTER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

- Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités non affiliées
- Vu l'arrêté n° 2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-411 du 10 décembre 2025 relatif à la désignation des Médecins Agréés de l'Administration pour le département des Vosges ;
- Vu le résultat des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 portant désignation des membres des représentants de personnel pour les agents de la fonction publique territoriale des collectivités non affiliées au centre de gestion des Vosges

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête

Article 1 : Le Conseil Médical en formation plénière des agents des collectivités territoriales non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges est composée comme suit :

1. Présidence

Est nommé président du conseil médical départemental Monsieur le Docteur Gwenaël ANDRIEU.

Est nommé président suppléant du conseil médical départemental Monsieur le Docteur Alain REYNIER.

2. Composition du corps médical

TITULAIRES	
Docteur Gwenaël ANDRIEU	Médecin généraliste agréé
Docteur Alain REYNIER	Médecin spécialiste agréé
Docteur Daniel MALONDRA	Médecin généraliste agréé
Docteur Alain SCHANG	Médecin spécialiste agréé

SUPPLEANTS	
Docteur Mario FLEURY	Médecin généraliste agréé
Docteur Frédéric BLOCHE	Médecin généraliste agréé
Docteur Hervé SCHMIDT	Médecin généraliste agréé
Docteur Philippe ADMANT	Médecin spécialiste agréé
Docteur Florence ABRY	Médecin spécialiste agréé
Docteur Zola BAVELELE	Médecin spécialiste agréé
Docteur Éric MARANGONI	Médecin spécialiste agréé

3. Formation compétente à l'égard des agents de la Ville d'EPINAL

a. les représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Anne Gaelle PHILBERT, Adjointe au Maire	Madame Régine BEGEL, Adjointe au Maire
	Monsieur Michel TIBÉRI, Adjoint au Marie
Monsieur Claude NEDELEC, Adjoint au Maire	Monsieur Abdelah BOUMAZA, Adjoint au Maire
	Madame Catherine MAGGI, Conseillère Municipale

b. les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick STOECKLIN (CFDT)	Madame Géraldine BEGOT(CFDT)
	Monsieur Patrick MOISAN (CFDT)

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame RIBEIRO NOVO Emilia (CFDT)	Madame Aurélie BRIZAY (CFDT)
	Monsieur Xavier PITOIS (CFDT)
Madame Katel POCARD (FO)	

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jérôme LUSIER (CFDT)	Madame Emilie DIDIERLAURENT (CFDT)
	Madame Delphine GIGANT CLOUARD (CFDT)
Monsieur Christophe BERTRAND (FO)	Monsieur Anthony COLLOT (FO)
	Monsieur Lionel DIDELOT (FO)

4. Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental des VOSGES

a. les représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Nathalie BABOUHOT, Conseillère Départementale	Madame Elisabeth KLIPFEL, Conseillère Départementale
Madame Martine BOULLIAT, Conseillère Départementale	Madame Caroline PRIVAT-MATTIONI, Conseillère Départementale

b. les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Audrey BRONNER (CGT CD88)	Madame Emilie ROLLER (CGT CD88) Madame Mila BLANCA (CGT CD88)
Madame Sandrine JARRY (SNT-CFE- CGC)	Madame Mariam COLIN (SNT-CFE-CGC) Madame Laurence BERTRAND (SNT-CFE- CGC)

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Christelle LEJAL (CFDT)	Madame SHIRLEY VEER (CFDT) Madame SIJAN Sylvie (CFDT)
Monsieur Didier CHOFFE (SNT-CGE- CGC)	Monsieur Jean-Yves VINCENT (SNT-CFE- CGC) Monsieur Frédéric JACQUIN (SNT-CFE- CGC)

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Damien LAINTE (CGT CD88)	Madame Claire BONNARD (CGT CD88) Madame Nadine KONDRATOW(CGT CD88)
Monsieur Jacques ARNOUD (SNT-CFE- CGC)	Monsieur Antoine ANGSTER (SNT CFE- CGC) Monsieur Stéphane MARTIN (SNT CFE- CGC)

5. Formation compétente à l'égard des agents du Conseil Régional du GRAND EST

a. les représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Régionale	Monsieur David VALENCE, Conseiller Régional
	Madame Sylvie D'ALGUERRE, Conseillère Régionale
Monsieur Pascal FLOQUET, Conseiller Régional	Monsieur Christophe NAEGELEN, Conseiller Régional
	Madame Manon DELIOT, Conseillère Régionale

b. les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Emilie CROZET (CGT)	Monsieur Fethi CHEIKH (CGT)
	Monsieur Christophe MULLER (CGT)
Madame Stéphanie DELALANDE (CFTC)	Monsieur Christophe DELANAUX (CFTC)
	Monsieur Jean-Luc DETCHE (CFTC)

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Philippe MOUGDON (CGT)	Monsieur Stéphane LEBESQUE (CGT)
Monsieur Sylvain WEIL (CFTC)	Madame Christine DULAUIROY (CFTC)
	Monsieur Arnaud GRANDGUILLAUME (CFTC)

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Josiane MAILLARD (CGT)	Monsieur Sébastien PETITJEAN (CGT)
	Monsieur Bayram AYATA (CGT)
Monsieur Jean-François DUVAL (FO)	Madame Elisabeth RODRIGUES (FO)
	Monsieur Sylvain CLAUDEL (FO)

6. Formation compétente à l'égard des agents du SDIS des VOSGES**Formation compétente à l'égard du PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE (PAT)****a. les représentants de l'établissement**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guy SAUVAGE	Madame Régine BEGEL
	Monsieur Daniel HUEBER
Madame Elisabeth KLIPFEL	Monsieur Benoit PIERRAT
	Madame Dominique HUMBERT

b. les représentants du personnel**CATEGORIE A et B**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Valérie JARDIN	Monsieur Joel LAURENT

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur François COLIN	Madame Christelle BIGEY

**Formation compétente à l'égard des SAPEURS POMPIERS
PROFESSIONNELS (SPP)**

a. les représentants de l'établissement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guy SAUVAGE	Madame Régine BEGEL
	Monsieur Daniel HUEBER
Madame Elisabeth KLIPFEL	Monsieur Benoit PIERRAT
	Madame Dominique HUMBERT

b. les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Pascal HUMBERT, Capitaine	Monsieur Sébastien KELLER, Commandant

CATEGORIE B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Fabien BOUTON, Lieutenant	Monsieur Emmanuel CUNIN, Lieutenant

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Frédéric WENTZINGE, Ajudant	Monsieur Emilien LEJEUNE, Sergent

Formation compétente à l'égard des SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (SPV)

a. les représentants du corps médical

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Docteur Marc DE TALANCE, Médecin Chef	Monsieur le Docteur Baptiste OSTERTAG, médecin capitaine

b. les représentants de l'établissement

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Guy SAUVAGE	Madame Elisabeth KLIPFEL
Monsieur Fabrice PAPE, Colonel et Directeur Départemental du SDIS88	Monsieur Hervé BOIGEY DIEMER, Commandant, représentant du Directeur du SDIS

c. les représentants du personnel

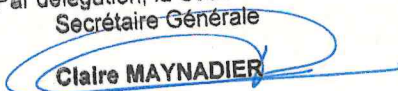
→ Représentants officiels de sapeurs-pompiers volontaires chefs d'un centre du département

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Emmanuel DELVILLE, Lieutenant	Monsieur Guillaume HOUBERDON, Lieutenant

→ Représentants du personnel du même grade

GRADES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Officier	Monsieur Philippe LEMENT, Capitaine	Monsieur Romuald HENRY
Sous-officier adjudant	Monsieur Régis THOMESSE	Madame Métissa GAUTON
Sous-officier sergent	Monsieur Quentin LABRUYERE	Madame Mehdi ADLANY
Caporal	Madame Fleur GELIS	Madame Charline LACROIX
Sapeur de 1^{ère} classe	Madame Estelle BISVAL-ROUSSEL	Monsieur Frédéric MATHIEU

- Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités et établissements publics prend fin au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent. À cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat du Conseil Médical informé de tout changement dans la composition des commissions.
Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres du Conseil Médical peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.
- Article 3 :** Le Conseil Médical de la fonction publique territoriale siège au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, 1 Chemin de l'Orée du bois 88390 UXEGNEY.
- Article 4 :** Le secrétariat du Conseil Médical pour les agents des collectivités territoriales non affiliées est assuré par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.
- Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° DDETSP/CM/2026/132 du 17 février 2026 portant composition du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale des collectivités non affiliées au centre de gestion des Vosges est abrogé.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et Monsieur le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à EPINAL
Le Préfet,
Par délégation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Claire MAYNADIER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

